



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
de l'occupation du Domaine
Public dans le cadre de travaux

N°582 - Services Techniques/2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code du Travail, notamment les articles relatifs aux conditions de sécurité sur les chantiers de BTP,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs pour l'Occupation du Domaine Public,
Vu l'arrêté municipal n°189 DSTA – 2012 du 10 avril 2012 relatif à la réglementation de l'Occupation du Domaine Public dans le cadre de travaux et de réservation de stationnement,
Vu l'arrêté 183/2026 du 03 Avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET ;
Vu la demande présentée par QUALI FACADE– 71360 EPINAC en vue d'effectuer des travaux sur façade sur le bâtiment situé au 9 rue du Chatelet à Autun
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique et de permettre le bon déroulement du chantier susvisé,

A R R E T E

à titre temporaire

Article 1er : OBJET

Le présent arrêté a pour objet de réglementer l'Occupation du Domaine Public à l'occasion du chantier susvisé qui se déroulera du 06 septembre 2026 au 02 octobre 2026 et constatés sur place par un agent des services techniques de la Ville d'Autun

Article 2 : DISPOSITIF MIS EN PLACE

L'entreprise QUALI FACADE est autorisée :

- à mettre en place un échafaudage de 6m² au droit du n° 9 rue du Chatelet.
- A stationner dans l'emprise de travaux

Article 3 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les droits de voirie correspondants seront recouvrés par les soins du Receveur Municipal. En cas de qualification erronée du chantier par l'entreprise et constatée par les services de la Ville, le tarif appliqué sera celui correspondant à la détermination de l'occupation réelle du Domaine Public retenue par le service de la Direction des Services Techniques de l'Autunois.

Article 4 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise chargée des travaux doit se conformer à l'arrêté municipal du 10 avril 2012 susvisé et respecter impérativement toutes les prescriptions garantissant la sécurité du chantier : signalisation, **cheminement piétons**, protection du mobilier urbain et des plantations, nuisances sonores.

Article 5 : AFFICHAGE ET PUBLICATION

Le présent arrêté est porté à la connaissance des usagers par :

- affichage sur panneau mis en place sur le site concerné, par les soins de l'entreprise,
- affichage en Mairie pendant 2 mois,
- publication au Recueil des Actes Administratifs de la Ville d'Autun.

Article 6 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, les Services Techniques de la Ville d'Autun, la Police Municipale, l'entreprise QUALI FACADE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : 27 AOÛT 2026

Fait à Autun, le 26 août 2026



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Cathy NICOLAO-VERDENET

[Handwritten signature of Cathy Nicolao-Verdenet]